RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°35/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 21 mai 2019
Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.
Excusés : M. André BOUSSAT, M. Claude COSTA, M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ.
Secrétaire de séance : Mme Odile PIC.

Objet : Travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal : Mission Contrôle Technique

Monsieur Le Maire expose :

Pour la réalisation des travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Etudes habilité à assurer le Contrôle Technique.

Le montant prévisible des honoraires n'excèdent pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur, une consultation sans formalisme des candidats capables de réaliser la mission ci-dessus énoncée a donc été lancée, 3 Bureaux d'Etudes ont été consultés.

3 Bureaux d'Etudes ont remis une offre :
- Le Bureau d'Etudes APAVE pour un montant d'honoraires de 5.850,00 € HT,
- Le Bureau d'Etudes SOCOTEC pour un montant d'honoraires de 5.210,00 € HT,
- Le Bureau d'Etudes QUALICONSULT pour un montant d'honoraires de 5.500,00 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le Bureau d'Etudes SOCOTEC pour la mission ci-dessus énoncée pour un montant de 5.210,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre ROGÉ

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 29 mai 2019